Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260928-26_0701_17_DSP-DE

REGION BRETAGNE

26_0701_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 septembre 2026

DELIBERATION

Programme 701 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 septembre 2026, s'est réunie le 28 septembre 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_ DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), saisie le 1er octobre 2025, sur le recours à la DSP ;

Vu la session des 15 et 16 octobre 2025 approuvant le principe de la DSP (définition du périmètre et de la durée du contrat) ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe "Breizh a-gleiz" s'abstient.

- de RETENIR pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Rennes l'offre déposée par EMS Rennes (2 127 044 € HT sur 7 ans, soit 303 863 € HT par an en moyenne)

- d'AUTORISER le Président à signer, au nom et pour le compte de la Région Bretagne, le contrat de délégation de service public à intervenir avec cette société.

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD